

ARRETE N° 2023-231

Vu le code de l'éducation, et en particulier ses articles L613-1, L613-2, L712-2, D 123-12 et suivants, D613-1 et suivants
Vu l'arrêté 2023-163 portant délégation de signature du Président de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines à Monsieur Loïc Josseran, Directeur de l'UFR Simone Veil Santé.
Vu les statuts de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ)
Vu la proposition du Doyen de l'UFR Simone Veil Santé

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES :

ARRETE

ARTICLE 1

Le jury de délivrance du Diplôme Universitaire « Développement cognitif : aspects fondamentaux, pathologie et traitements » est composé comme suit pour l'année universitaire 2023-2024 :

Président : Professeur Mario SPERANZA,
Responsable du diplôme

Membres : Dr Marie Joëlle Orève,
Dr Lesley Suiro,
Dr Dora Coito,
Dr Satchel Cohen,
Dr Alexis Debril,
Dr Natalia Robert,
Dr Axel Baptista,
Dr Stéphanie Bourion Bedès

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services, ainsi que les personnes précitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny le Bretonneux, le 20 novembre 2023

Pour le Président et par délégation
Le Doyen de l'UFR SVS

Loïc JOSSERAN



UFR Simone Veil - Santé
CAMPUS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la notification de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr


Pr Loïc JOSSERAN
Doyen
UFR Simone Veil-Santé

Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

UFR Simone Veil - Santé

2 avenue de la Source de la Bièvre – 78180 Montigny-le-Bretonneux – T : 01 70 42 95 16